

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 974

présenté par

M. Falorni, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« salariés » :

insérer les mots :

« et aux apprentis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un apprenti étant un salarié à part entière de l'entreprise, il convient de lui permettre d'accéder aux mêmes droits qu'eux et de garantir que les négociations les prendront en compte.